

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des Consignes de Navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité.

MORANE SAULNIER - GAMME "RALLYE"

VOLET DE RECHAUFFAGE CARBURATEUR

Concerne les appareils Morane Saulnier :

- MS 883, MS 886, MS 887, Rallye 150 T, 150 TD, 150 ST, 150 ST-D, 180 T, 180 TD numéros de série 1 à 3072 inclus
- MS 892 A 150, MS 892 E 150, MS 892 E 150 D, MS 893 A, MS 893 E, MS 893 ED, MS 894 A, MS 894 C, MS 894 E, Rallye 235 E, 235 ED numéros de série 1 à 13072 inclus.

Pour éviter les conséquences de la rupture de l'axe du volet de réchauffage du carburateur, effectuer ce qui suit dans les 50 h de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité (à moins que cela n'ait déjà été exécuté) :

Remplacer le volet équipé selon la méthode décrite au Bulletin Service Rallye n° 137 de mars 1978.

Cette consigne annule et remplace la consigne 76-180(A) du 29/9/76.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 15 SEPTEMBRE 1978

Date : 23/8/1978

Matériel : MORANE SAULNIER
GAMME RALLYE

Référence : 78-147-(A)